

Menacé d'extradition aux États-Unis

« La preuve est constituée de oui-dire », déclarent les avocats de Roberto Scoppa



PHOTO FOURNIE PAR LA GRC

Le butin récolté par la Gendarmerie royale du Canada dans le cadre de l'enquête américaine Dead Hand menée par le Federal Bureau of Investigation (FBI)

Roberto Scoppa est menacé d'extradition aux États-Unis, où les autorités l'accusent de distribution d'héroïne et de cocaïne. Les avocats du mafieux montréalais plaident que la preuve contre leur client est principalement constituée de oui-dire, et que le reste ne ferait pas en sorte qu'un jury le déclarerait coupable au Canada.

Publié le 3 déc. 2024



DANIEL RENAUD
Équipe d'enquête, La Presse



C'est là l'essentiel de l'argumentaire des avocats de l'homme de 56 ans, dont l'extradition a été débattue mardi matin au palais de justice de Montréal, devant la juge Catherine Perreault de la Cour supérieure.

Scoppa a été arrêté en janvier dernier à l'issue d'une importante enquête du Federal Bureau of Investigation (FBI), à laquelle a participé la Gendarmerie royale du Canada (GRC).

Il est accusé de quatre chefs de distribution d'héroïne et de cocaïne aux États-Unis, et risque au moins 10 ans de prison pour chaque accusation.

La preuve contre Scoppa repose en partie sur la participation d'une taupe dont les textos ont été espionnés par la police, le téléphone a été écouté, et qui a porté un système d'enregistrement portatif même durant une rencontre avec Scoppa au Mexique.

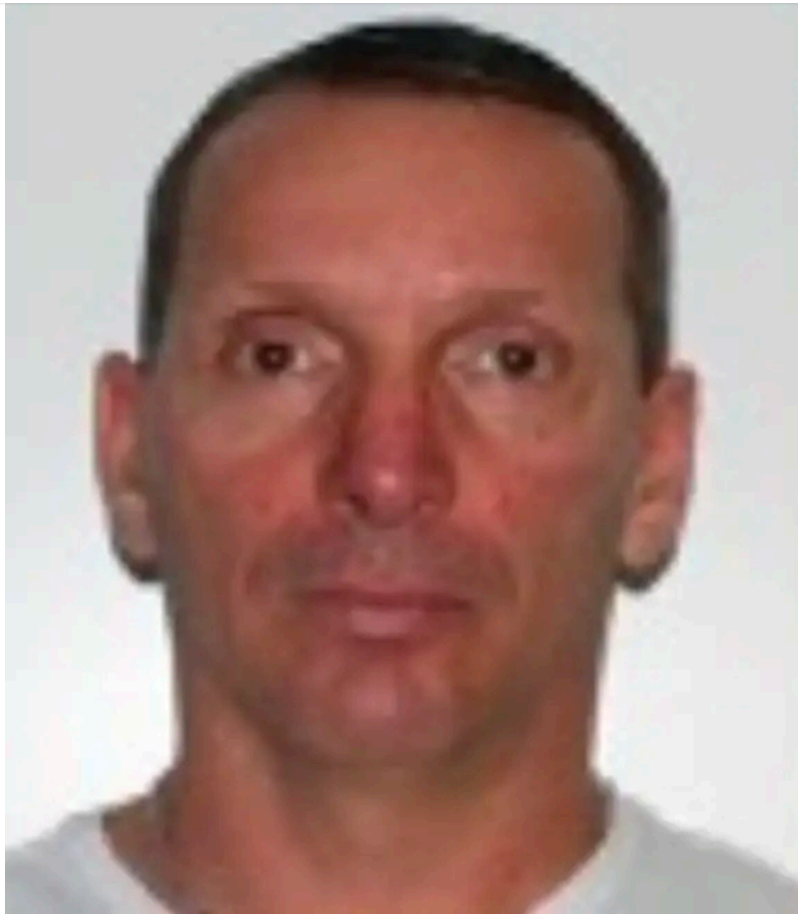


PHOTO ARCHIVES LA PRESSE

Roberto Scoppa

La police américaine dit notamment avoir intercepté des messages impliquant Scoppa dans des saisies de 4 kilogrammes d'héroïne et de 15 kilogrammes de cocaïne effectuées par les enquêteurs de l'Unité mixte d'enquête contre le crime organisé (UMECO) de la Division C de la GRC en décembre 2022.

Une conversation au cœur du débat

« Le oui-dire est permis pour démontrer qu'il y a un complot, mais pour démontrer la participation précise d'un individu à un complot, le oui-dire n'est pas permis », affirme l'une des avocates de Scoppa, M^e Chantal Bellavance.

Selon la loi, une extradition vers l'étranger, dont les États-Unis, peut seulement avoir lieu si les actes criminels reprochés dans la demande d'extradition constituent un crime dans les deux pays concernés.

« Nous demandons au juge d'enlever tout ce qui constitue du oui-dire et s'il accepte, il ne restera qu'une conversation avec l'agent civil d'infiltration [la taupe], et cette conversation seule ne prouve rien », poursuit-elle.

Selon M^e Bellavance, les éléments que l'on reproche à son client ne sont pas tous admissibles en preuve en droit canadien, et si un jury au Canada le déclarait non coupable, il n'y aurait pas d'extradition.

« Dans la conversation avec l'ACI, ce dernier ne se trouve pas dans une situation où un complot est en train de s'élaborer, et en droit canadien, on ne peut pas être accusé d'une intention seule », plaide M^e Bellavance.

Roberto Scoppa est le frère d'Andrew et de Salvatore Scoppa, deux défunts chefs d'un clan calabrais de la mafia montréalaise assassinés respectivement en octobre et en mai 2019.

Roberto Scoppa, qui est également représenté par M^e Jeffrey Boro et M^e Gabriel Fosse, nie toutefois être relié à la mafia.

La procureure de la poursuite fédérale au dossier, M^e Erin Morgan, affirme pour sa part que la preuve contre Scoppa est suffisante pour qu'il soit extradé.

Pour joindre Daniel Renaud, composez le 514 285-7000, poste 4918, écrivez à drenaud@lapresse.ca ou écrivez à l'adresse postale de *La Presse*.